

Article 14 de l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Date de mise à jour : 16 Mars 2023

Notre analyse

Lorsque la localisation d'un réseau est classée en classe de précision B (incertitude maximale de la localisation du réseau est comprise entre 40 cm et 1,5 m) ou C (incertitude maximale de la localisation du réseau est supérieure à 1,5 m) et lorsqu'un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est mis à nu pendant les travaux, il revient au responsable du projet de faire procéder à ses frais à des mesures de localisation des tronçons mis à nu.

Il porte ensuite le résultat de ces mesures à la connaissance des exploitants.

Article 14 de l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Nonobstant les dispositions particulières relatives aux branchements pourvus d'un affleurement fixées par le I de l'article 7-2, lorsqu'un ouvrage ou tronçon d'ouvrage sensible pour la sécurité visé par les clauses particulières de la commande ou du marché est mis à nu pendant les travaux, et lorsque la classe de précision cartographique fournie en réponse à la déclaration d'intention de commencement de travaux est la classe B ou la classe C, le responsable du projet fait procéder à ses frais à des mesures de localisation des tronçons mis à nu, et il porte le résultat de ces mesures à la connaissance des exploitants concernés selon les mêmes modalités que pour des investigations complémentaires.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Une nouvelle édition du guide Travaux à proximité des réseaux

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Travaux à proximité des réseaux : quelles obligations pour les entreprises ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil